

ARRÊTÉ temporaire n°2023-789

POLICE MUNICIPALE

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de **Monsieur Daniel Reculé, président d'une association – 53 rue Louis Bezard à Saint-Cyr-sur-Loire 37540,**

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Daniel Reculé, président de l'association « CHOREDANSE », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le samedi 24 juin 2023 de 19h30 à 22h30,
- Le dimanche 25 juin 2023 de 14h30 à 17h30.

à l'occasion du **Gala de fin d'année en Scène.**

Ce débit de boissons sera installé à l'Escale à 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Hôtel de ville

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux juin deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabrice BOIGARD".

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

- 7 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabrice BOIGARD".

Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com